



Compte-rendu

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du mardi 8 décembre 2020 à 18h30

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Secrétariat de Séance : Mme Manuela GUILLET

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 NOVEMBRE

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 3 novembre 2020

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du 3 novembre 2020.

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Il est rendu compte des décisions prises par le Bureau et le Président dans le cadre des délégations qui leur ont été accordées par le Conseil.

Le Bureau a pris les décisions suivantes :

1	10 novembre 2020	Approbation du marché Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour l'extension du Parc d'Activité « La Forêt » 6, sur la commune du Bignon, avec le groupement d'entreprises Tecam / Voix mixte / Théma, pour un montant provisoire de 32 860.00 € HT	DE271-B101120
2	17 novembre 2020	Marché de travaux pour la reconstruction du poste de refoulement du Petit Clos attribué à NORIA pour un montant prévisionnel de 55 072.00 € HT	DE275-B171120
3	17 novembre 2020	Attribution pour le marché accord cadre à bons de commande pour les investigations télévisuelles et les contrôles préalables à la réception des travaux d'assainissement attribué à Hydroservice pour un montant d'analyse des offres de 18 951.25 € HT.	DE276-B171120
4	17 novembre 2020	Avenant n°1 marché de collecte des déchets en porte à porte en lien avec la réduction de la fréquence de collecte	DE277-B171120

Le Président a pris les décisions suivantes :

1	16 novembre 2020	Création d'un emploi ponctuel d'agent d'entretien à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux nouvelles exigences sanitaires	DE272-P161120
---	------------------	---	---------------

2	16 novembre 2020	DSIL Plan de relance STEP de Viais : arrête le montant de l'opération relative à la construction de la nouvelle station d'épuration de Viais sur la Commune de Pont Saint Martin est estimé à 1 340 640 € HT.	DE273-P161120
3	16 novembre 2020	Avenant 1 marché Audit en assurance RISK'OMNIUM	DE274-P161120
4	19 novembre 2020	Création d'un emploi à temps complet de gestionnaire administratif pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la réorganisation du service assainissement	DE278-P191120
5	19 novembre 2020	Avenant 3 convention CPO CPIE (interventions pédagogiques dans les établissements scolaires dans le cadre du programme de sensibilisation au tri sélectif.)	DE279-P191120
6	19 novembre 2020	Avenant 1 maîtrise d'œuvre poste de refoulement Petit Clos à Pont Saint Martin pour un montant de 6 256.16 € HT.	DE280-P191120
7	19 novembre 2020	Nouveaux tarifs OT Grand Lieu : livre de recettes les secrets culinaires d'un village de pêcheurs : 9.5 €	DE281-P191120
8	20 novembre 2020	Achat véhicule neuf KANGOO - Services techniques	DE282-P201120
9	26 novembre 2020	ANNULE ET REMPLACE Avenant 1 maîtrise d'œuvre poste de refoulement Petit clos Pont Saint Martin pour un montant de 6 856.16 € HT.	DE280a-P191120
10	1 ^{er} décembre 2020	Adhésion association Amorce pour un montant de 1 070 € .	DE283-P011220
11	1 ^{er} décembre 2020	Avenant 2 au marché d'ARTELIA pour la réalisation des schémas directeurs d'assainissement de Saint Philbert de Grand Lieu et La Limouzinière pour une économie de 3 024.09 € HT.	DE284-P011220

Il est demandé au Conseil communautaire de prendre acte des décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT.

Le Conseil communautaire PREND ACTE à l'unanimité des décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT.

Présentation de Florence GOUEL qui a pris ses fonctions depuis la mi-novembre au secrétariat général. Elle sera également en charge du suivi des subventions pour le compte de l'intercommunalité et des communes.

RESSOURCES HUMAINES

3. REGLEMENT INTERIEUR

(Délibération: DE307-C081220)

Les modalités d'aménagement du temps de travail, en vigueur au sein de la Communauté de Communes Grand Lieu depuis le 16 octobre 2001, doivent être adaptées à l'évolution de l'organisation et de la réglementation sur le temps de travail (notamment au regard de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique).

Il est également nécessaire de redéfinir des règles collectives et équitables au sein des services communautaires.

Des groupes de travail ont donc été organisés entre la Direction et les Représentants du Personnel afin d'échanger sur différentes thématiques comme les Heures Supplémentaires/Complémentaires, le temps de travail, le Risque Alcool, les Déplacements, les Autorisations spéciales d'absences.

Deux Comités Techniques de travail ont été organisés les 13/10 et 12/11/2020.

Le tableau ci-dessous dresse l'état des règles antérieures et celles proposées sur les thématiques principales.

	Situation actuelle	Situation à compter du 01/01/2021
Temps de travail	1561 heures -35h/sem sur 4 jrs ½ (accueil, serv.technique) -36h30 sur 4 jours ½ générant 8 RTT - agent annualisés (OT, Equipe Aquatique)	1607 heures -35h/sem sur 4 jrs ½ (accueil) -36h30 sur 4 jours ½ générant 9 RTT - agent annualisés (OT, Equipe Aquatique)
Congés annuels	25 CP + 5 jours (2 jrs fractionnement + 3 jrs du Président)	25 CP + 2 jours de fractionnement <i>si conditions remplies</i>
Jour de solidarité	1 CP défalqué d'office	Jour de solidarité (lundi de Pentecôte) : récupérer les 7 heures sur le 1 ^{er} semestre de l'année Récupération par heure au mini. Ou Pose de RTT
Valorisation des heures de dimanche et jours fériés	Tourisme : Paiement de 50% des heures réalisées le dimanche en heures complémentaires Piscine : Paiement à 0.74€/h	FORFAIT Part fixe mensuelle -30 heures annuelles 10,00 € de 30 à -60 heures annuelles 15,00 € de 60 à -90 heures annuelles 25,00 € de 90 à -120 heures annuelles 40,00 € + 120 heures annuelles 55,00 € + majoration de 0.74€/heure
Heures D3E	5h effectuées = 10h payés en H.S. ou 10 récupérées	Paiement des 5h (majorées à 25%) ou récupération des 5h effectuées + Revalorisation de IFSE +25€/mois (comme pour les annualisés car en moy.60h/an)
Télétravail	Télétravail dans le cadre du COVID uniquement	Mise en place du télétravail de manière régulière : 1 jour / semaine + quota de 5 jours annuel

Recours au Télétravail

Le Règlement Intérieur prévoit également le recours au télétravail pour les postes le permettant à raison de 1 jour par semaine auquel s'ajoute un quota de 5 jours supplémentaires annuels.

Le Comité technique du 1^{er} décembre 2020 a donné un avis favorable : 3 votes pour (représentants de l'administration) et 2 votes contre (représentants des personnels).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, par 40 voix pour et 2 voix contre (Mme Bonneton et M. Legrand), APPROUVE :

- le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes de Grand-Lieu
- le recours au Télétravail pour les postes et fonctions le permettant.

COMMUNICATION

4. REFONTE TOTALE DE L'IDENTITE VISUELLE ASSOCIEE A UNE NOUVELLE DENOMINATION : GRAND LIEU COMMUNAUTE

(Délibération: DE303-C081220)

La Communauté de communes s'est engagée début 2020 dans un projet de refonte totale de son identité visuelle associée à une nouvelle dénomination : Grand Lieu Communauté. Suite à différents échanges avec des acteurs du territoire sur leur perception de Grand Lieu et à un travail mené en lien avec une agence de communication, un logotype a été présenté en conseil communautaire le 7 juillet 2020 lors d'une session de travail.

Depuis cette date, une charte graphique définissant l'adaptation du logotype sur les différents supports de communication a été définie. Conformément au calendrier fixé pour ce projet, la nouvelle dénomination de l'intercommunalité ainsi que sa nouvelle identité visuelle seront dévoilées publiquement lors du conseil communautaire du 8 décembre 2020 pour une mise en œuvre immédiate.

Afin d'accompagner la mise en œuvre de ce nouveau nom et de cette nouvelle identité sur le plan de la communication, plusieurs projets seront mis en œuvre.

1. Une vidéo promotionnelle du territoire

Afin d'accompagner la révélation de la nouvelle identité de Grand Lieu, une vidéo a été réalisée à l'automne. Celle-ci dévoile le lien entre le nouveau logotype et les atouts du territoire. La vidéo se clôture avec un message fort pour l'année à venir « En 2021, la Communauté de Communes de Grand Lieu devient Grand Lieu Communauté ».

Le film pourra être diffusé sur le site internet communautaire ainsi que les réseaux sociaux. Il pourra également être mis à la disposition des communes pour leurs outils de communication.

Il sera présenté au conseil communautaire.

2. Un déploiement de la signalétique à l'échelle communale

Afin d'asseoir et de faire rayonner l'identité de Grand Lieu auprès des habitants mais aussi auprès des personnes extérieures au territoire, il est proposé d'utiliser les panneaux d'entrées des communes comme un nouveau vecteur de communication pour Grand Lieu Communauté.

Il s'agira de mieux matérialiser le territoire intercommunal pour accroître un sentiment d'appartenance et de profiter des grands axes routiers pour une meilleure visibilité et notoriété de Grand Lieu.

3. Un nouveau magazine plus proche des habitants

En parallèle, un nouveau format de magazine a été élaboré afin d'être graphiquement en cohérence avec la nouvelle identité de Grand Lieu Communauté et pour apporter une nouvelle dynamique à ce support de communication majeur.

Dénoté « Grand Lieu à Vivre », le nouveau magazine fera l'objet de 3 éditions annuelles (février, juin, octobre). Il sera composé de 12 pages, d'un dossier central et cherchera à créer du lien avec la population et les différents acteurs du territoire en accentuant notamment la présence de témoignages.

Le Président tient à remercier Pauline pour tout le travail réalisé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la nouvelle identité visuelle associée à une nouvelle dénomination : Grand Lieu Communauté ;
- **AUTORISE** le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ENVIRONNEMENT-GESTION DES DECHETS

5. MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS

(Délibération: DE304-C081220)

La Communauté de communes de Grand Lieu a voté et délibéré en Conseil communautaire du 15 septembre 2020 la réduction de fréquence de collecte des ordures ménagères. Ainsi, les 2 flux (bac gris et bac jaune) seront collectés à la même fréquence, c'est-à-dire 1 fois tous les 15 jours (sauf cas particulier et professionnels souhaitant rester en une collecte une fois par semaine).

Le règlement de collecte de la CCGL doit être modifié pour tenir compte de la réduction de fréquence de collecte des ordures ménagères.

Partie IV – article 4.1 – Collecte des ordures ménagères en porte à porte

« De façon générale, les ordures ménagères sont collectées en porte à porte sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Grand Lieu. ~~La collecte des ordures ménagères s'effectue une fois par semaine~~ sur toutes les communes du territoire (...), sauf cas particuliers identifiés par le service Gestion des déchets. »

Cet article doit être modifié de la manière suivante :

« De façon générale, les ordures ménagères sont collectées en porte à porte sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Grand Lieu. La collecte des ordures ménagères s'effectue une fois tous les 15 jours sur toutes les communes du territoire (...), sauf cas particuliers identifiés par le service Gestion des déchets. »

La réduction de fréquence de collecte engendre des modifications des tournées de collecte (à partir de 2021).

Semaine bleue (paire)	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
3 véhicules	Geneston	Saint Philbert de Grand Lieu (bourg)	Saint Philbert de Grand Lieu (campagne)	Pont Saint Martin	Pont Saint Martin : Viais St Lumine de Coutais (+ PRO)
Semaine orange (impaire)	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
3 véhicules	Le Bignon	La Chevrolière (campagne)	La Chevrolière (bourg) + La Limouzinière	St Colomban	Montbert (+ PRO)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, par 41 voix pour et 1 abstention (Mme Ménard) :

- **APPROUVE** les modifications détaillées ci-avant du règlement de service de collecte ;
- **AUTORISE** le Président et les Vice-présidents à signer le règlement de service de collecte ainsi modifié.

6. EVOLUTION TARIFAIRE DE LA REDEVANCE INCITATIVE POUR L'EQUILIBRE DU BUDGET ANNEXE DECHET (A HORIZON 2026)

(Délibération: DE305-C081220)

La Communauté de communes de Grand Lieu a mis en place la redevance incitative (RI) sur son territoire depuis le 1^{er} juillet 2017, par délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2016.

Cette redevance est établie sur une part fixe (incluant 12 levées par an), et sur une part variable (au-delà des 12 levées annuelles, chaque levée supplémentaire est facturée).

Une grille tarifaire a été élaborée selon le volume du bac dont dispose chaque foyer du territoire. Chaque foyer se voit remettre un bac gris selon le nombre de personne que compose le foyer. Un bac jaune pour les déchets recyclables est également remis à chaque foyer (même volume que le bac gris).

Il est rappelé que le budget « Déchets » est un budget annexe et qu'il doit donc s'équilibrer en recettes et en dépenses. Ce budget présente une prévision de baisse des soutiens et des recettes de vente des matériaux de récupération issus du centre de tri (barème CITEO moins avantageux et baisse de la valeur marchande des matériaux) alors que les coûts liés aux prestations de traitement des ordures ménagères et d'exploitation des déchèteries vont augmenter. En effet, le volume d'apports en déchèterie augmente fortement depuis plusieurs années. De plus, la collectivité va devoir subir la Taxe Générale sur les Activités Polluantes : cette taxe va être multipliée par 5 pour le traitement des ordures ménagères et par 3,5 sur le tout-venant des déchèteries.

Aussi, anticipant un déficit prévisionnel du budget déchets, les services Déchets et Finances ont effectué un travail de prospective tarifaire, présenté au Conseil d'exploitation déchets et au Bureau communautaire.

En considération de cette prospective, il est proposé de procéder à une modification des tarifs dès le 1er janvier 2021 comme suit :

Type de bac	Tarifs actuels	Augmentation	Nouveaux tarifs 2021
120 litres	156,00 €	24,00 €	180,00 €
180 litres	183,00 €	27,60 €	210,60 €
240 litres	210,00 €	32,40 €	242,40 €
340 litres	255,00 €	37,40 €	292,40 €
660 litres	397,00 €	58,40 €	455,40 €

L'augmentation proposée de la RI est calculée selon le coût du prix au litre du volume du bac considéré. Le coût des levées complémentaires reste inchangé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, par 38 voix pour et 4 votes contre (Mmes Batard, Baudry, Corgniet et Ménard) :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour une application au 1^{er} janvier 2021 ;
- **AUTORISE** le Président ou les Vice-présidents à mettre au point et à signer tout document relatif à cette facturation.

7. PLPDMA : PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

(Délibération: DE306-C081220)

La Communauté de communes de Grand Lieu souhaite et propose la mise en place d'un PLPDMA : programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) a été créée par la collectivité pour suivre et orienter le programme de prévention (ancien mandat ; et poursuite avec les élus du mandat actuel).

Un rapport intitulé « programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés » a été élaboré. Il s'articule autour de différentes parties. Ce document servira de feuille de route à la mise en place et au suivi de la prévention des déchets sur le territoire de la collectivité.

Un diagnostic des enjeux du territoire a été établi (sous la forme d'un tableau AFOM : atouts/forces, faiblesses, opportunités, menaces).

		Positif			
I N T E R N E	Forces	Faiblesses			
	<ul style="list-style-type: none"> • Bon « ratio » de tri • Une redevance incitative comprise (<i>bons gestes</i>) • Actions de réduction déjà engagées • Territoire propice aux actions liées à la valorisation des fermentescibles (<i>pavillons, propriétaires</i>) • Badges d'accès en déchèterie (<i>données sur les passages, fréquentation ...</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> • Des tonnages qui augmentent en déchèterie de façon très importante (<i>gravats, déchets verts</i>) • Confusion prévention/ tri des déchets • Nouvelle population (<i>sensibilisation régulière</i>) 			
	Opportunités	Menaces			
	<ul style="list-style-type: none"> • Des démarches et des acteurs nombreux et variés allant dans la même direction (PCAET...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de déchèterie professionnelle sur le territoire • Chantiers de construction autour du territoire • Rythme de vie qui s'accélère, rendant plus difficile les changements de comportement et la sensibilisation 			
		Négatif			
				E X T E R N E	

De ce diagnostic, il a été envisagé des axes stratégiques de prévention des déchets, avec l'élaboration d'un plan d'actions pour sa mise en œuvre.

Des fiches actions ont été rédigées.

Le PLPDMA prévoit de se fixer des objectifs de réduction des déchets. Chaque axe stratégique est ainsi décliné en objectif de « potentiel de réduction » des déchets.

<p>Axe I : REDUIRE, TRIER ET VALORISER LES DECHETS ORGANIQUES</p> <p>Fiche Action n° 1 : COMPOSTAGE INDIVIDUEL Fiche Action n° 2 : COMPOSTAGE PARTAGÉ Fiche Action n° 3 : LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE Fiche Action n° 4 : BROYAGE SAISONNIER DES BRANCHAGES</p> <p>Axe II : ECO-EXEMPLARITE, ECO-MANIFESTATION ET ECO-GESTES</p> <p>Fiche Action n° 1 : DIMINUTION DES CONSOMMABLES Fiche Action n° 2 : SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC, DES ACTEURS ECONOMIQUES ET DES SERVICES PUBLICS Fiche Action n° 3 : PROMOTION ET ACCOMPAGNEMENT D'EVENEMENTS « ZERO DECHET »</p> <p>Axe III : REDUIRE LES DECHETS DES ENTREPRISES ET DU BTP</p> <p>Fiche Action n° 1 : SENSIBILISATION DES ENTREPRISES A L'ECONOMIE CIRCULAIRE Fiche Action n° 2 : REDUCTION DES GRAVATS EN DECHETERIE</p> <p>Axe IV : PROMOTION DE LA REPARATION ET DU REEMPLOI</p> <p>Fiche Action n° 1 : DIAGNOSTIC DES ACTEURS Fiche Action n° 2 : ETUDIER LA FAISABILITE DE LA MISE EN PLACE D'UNE RESSOURCERIE / RECYCLERIE</p>

GISEMENT	ACTEURS CIBLES	PARTENAIRES	POTENTIEL DE REDUCTION
1/ REDUIRE, TRIER ET VALORISER LES DECHETS ORGANIQUES			
Déchets verts	Ménages	CPIE	- 42 kg/hab. (DV)
Déchets alimentaires	Entreprises d'entretiens d'espaces verts Structures publiques et privées : <i>Communes, établissements scolaires, EPHAD, etc.</i>	Associations de jardiniers Communes	- 15 kg/hab. (Omr)
2/ ECO-EXEMPLARITE, ECO-MANIFESTATION, ECO-GESTES			
Ordures ménagères assimilées	Ménages CCGL Communes/ Associations	Communes Associations	- 2 kg/hab. (OMA)
3/ REDUIRE LES DECHETS DES ENTREPRISES ET DU BTP			
<i>Déchets d'activités économiques :</i> Gravats, bois, polystyrène...	Entreprises	FFB CCI, CMA Prestataire de collecte	- 45 kg/hab. (déchèterie)
4/ PROMOTION DE LA REPARATION ET DU REEMPLOI			
<i>Déchets destinés en déchèterie :</i> Tout-venant, plastiques, bois, DEEE...	Ménages	Réparateurs Associations	- 8 kg/hab. (déchèterie)

Tout au long du PLPDMA, des bilans d'étapes sont réalisés :

- Chaque fin d'année ;
- Et à la fin du programme de prévention (fin de mandat : horizon 2026).

Synthèse du programme d'actions :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
AXE I : REDUIRE, TRIER ET VALORISER LES DECHETS ORGANIQUES						
Fiche Action n°1 : compostage individuel	X	X	X	X	X	X
Fiche Action n°2 : compostage partagé			X	X	X	X
Fiche Action n°3 : lutte contre le gaspillage alimentaire				X	X	X
Fiche Action n°4 : broyage saisonnier des branchages	X	X	X	X	X	X
AXE II : ECO-EXEMPLARITE ET ECO-MANIFESTATION ET ECO-GESTES						
Fiche Action n°1 : diminution des consommables				X	X	X
Fiche Action n°2 : sensibilisation du grand public & acteurs économiques	X	X	X	X	X	X
Fiche Action n°3 : promotion/ accompagnement d'évènements « zéro déchet »	X	X	X	X	X	X
AXE III : REDUIRE LES DECHETS DES ENTREPRISES ET DU BTP						
Fiche Action n°1 : sensibilisation des entreprises à l'économie circulaire	X	X	X	X	X	X
Fiche Action n°2 : réduction des gravats en déchèterie					X	X
AXE IV : PROMOTION DE LA REPARATION ET DU REEMPLOI						
Fiche Action n°1 : diagnostic des acteurs		X	X	X	X	X
Fiche Action n°2 : étudier la faisabilité de la mise en place d'une ressourcerie/ recyclerie			X	X	X	X

Les échéances du PLPDMA sont les suivantes d'ici la fin d'année 2020 et le début de l'année 2021 :

- Conseil d'exploitation du 19 novembre 2020
- Conseil communautaire du 8 décembre 2020
- Consultation publique : janvier 2021
- Conseil d'exploitation : date à préciser
- 2nd passage en Conseil communautaire : 30 mars 2021

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ARRETE** le projet de programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés ;
- **LANCE** la consultation du public via le site internet de la Communauté de communes ;
- **AUTORISE** le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES ET MUTUALISATION**8. ADMISSIONS EN NON VALEUR***(Délibération: DE292-C081220)*

Par un courrier du 17 décembre 2019, Monsieur le Trésorier de Machecoul-Saint-Même a informé la communauté de communes qu'il n'avait pas pu procéder au recouvrement de recettes sur le budget principal au titre des non valeurs, pour un montant total de **39,31 €** au titre de la redevance d'occupation du domaine public (marchands ambulants) et d'une régularisation d'une facture de téléphonie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** d'admettre en non-valeurs les créances pour un montant de **39,31 €**
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

9. AUTORISATION POUR LE PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2021*(Délibération: DE293-C081220)*

Au budget 2020, des crédits ont été prévus pour des dépenses d'investissement. Certaines de ces dépenses seront engagées avant le 31 décembre 2020 et feront en conséquence l'objet de crédits à reporter sur l'exercice 2021. Par contre, d'autres dépenses ne seront engagées qu'au début de l'année 2021, avant le vote du budget primitif.

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut autoriser le Président et les Vice-présidents à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du Budget Primitif 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (2020).

Les crédits inscrits en investissement s'élevant à :

- 5 923 449 € au budget principal 2020, les dépenses d'investissement pouvant être engagées en 2021, avant le vote du budget, se limitent à 1 480 000 € ;
- 431 455 € au budget annexe Déchets Ménagers et assimilés 2020, les dépenses d'investissement pouvant être engagées en 2021, avant le vote du budget, se limitent à 107 000 € ;
- 331 402 € au budget annexe Equipements Aquatiques 2020, les dépenses d'investissement pouvant être engagées en 2021, avant le vote du budget, se limitent à 82 000 € ;
- 61 501 € au budget annexe Office de Tourisme Communautaire 2020, les dépenses d'investissement pouvant être engagées en 2021, avant le vote du budget, se limitent à 15 300 € ;
- 3 841 875 € aux budgets annexes Assainissement collectif 2020, les dépenses d'investissement pouvant être engagées en 2021, avant le vote du budget, se limitent à 960 000 € ;
- 7 037 € au budget annexe SPANC 2020, les dépenses d'investissement pouvant être engagées en 2021, avant le vote du budget, se limitent à 1 700 € ;
- 2 192 648 € au budget annexe Gestion Immobilière 2020, les dépenses d'investissement pouvant être engagées en 2021, avant le vote du budget, se limitent à 548 000 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Président et les Vice-présidents à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget 2021, dans la limite des opérations listées dans le tableau annexé à la présente délibération.

10. CESSION DE TERRAIN ENTRE BUDGET ANNEXE PARCS D'ACTIVITE ET BUDGET PRINCIPAL

(Délibération: DE301-C081220)

Dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités de Tournebride, la Communauté de Communes de Grand Lieu a procédé à l'acquisition des terrains nus sur le Budget annexe « Parcs d'Activités » pour les aménager.

Le parc d'activités de Tournebride disposant de surfaces disponibles, les parcelles BS 119 d'une surface de 2 051 m² et BS 76 d'une surface de 2 682 m² ont ainsi été réservées à l'implantation du bâtiment destiné aux services techniques communautaires.

Les travaux de construction du futur bâtiment destiné aux services techniques communautaires vont démarrer en 2021, et dans ce cadre il convient de transférer la propriété du terrain du Budget annexe « Parcs d'activités » vers le Budget Principal.

La cession du terrain par le Budget annexe « Parcs d'activités » au Budget Principal pour une surface totale de 4 733 m² au prix de 20 € le m² se traduira par les écritures suivantes :

- Mandat au compte 2111 sur le budget principal pour un montant de 94 660 €
- Titre au compte 7015 au budget annexe « Parcs d'Activités » pour un montant de 94 660 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la cession du terrain par le budget annexe « Parcs d'Activités » au Budget principal au prix de 94 660 € ;
- **PROCEDE** aux écritures suivantes :
 - Mandat au compte 2111 sur le Budget principal pour un montant de 94 660 €
 - Titre au compte 7015 au Budget annexe « Parcs d'Activités » pour un montant de 94 660 €
- **AUTORISE** le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. SUBVENTION D'EQUIPEMENT PAR LE BUDGET ANNEXE GESTION IMMOBILIERE AU BUDGET PRINCIPAL

(Délibération: DE300-C081220)

Au 31/12/2019, le Budget annexe Gestion Immobilière présente :

- un excédent globalisé de fonctionnement d'un montant de 473 006,46 €
- et un excédent d'investissement d'un montant de 1 698 549,76 €.

Monsieur le Président propose qu'une subvention d'équipement d'un montant de 730 000 € soit versée par le Budget annexe Gestion Immobilière au profit du Budget principal.

Cette Subvention d'équipement est destinée à financer une partie des travaux de Construction du bâtiment destiné aux services techniques communautaires.

Considérant le résultat excédentaire de la section d'investissement du Budget annexe Gestion Immobilière ;

Considérant les éléments du dossier,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VERSE** une subvention d'équipement du Budget annexe Gestion Immobilière au profit du Budget principal, pour un montant de 730 000 €.
- **AUTORISE** le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2020*(Délibération: DE298-C081220) Budget Principal**(Délibération: DE294-C081220) Budget Déchets**(Délibération: DE295-C081220) Budget Gestion immobilière**(Délibération: DE296-C081220) Budget Office de tourisme**(Délibération: DE297-C081220) Budget Equipements aquatiques*

Afin d'équilibrer les budgets en cette fin d'année budgétaire, il est nécessaire de procéder à plusieurs décisions modificatives sur 5 budgets : budget principal, budget déchets, budget équipements aquatiques, budget office de tourisme, budget gestion immobilière.

Afin de procéder à des ajustements de crédits sur les budgets en cours,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les décisions modificatives présentées.
- **AUTORISE** le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. FONDS DE CONCOURS LA CHEVROLIERE*(Délibération: DE302-C081220)*

Conformément à l'article 5214-16 V du Code Général des Collectivités Locales, la Communauté de communes peut verser des fonds de concours à ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Par délibération du 26 mai 2015, le conseil communautaire a fixé le montant de l'enveloppe des fonds de concours réparti par commune et a approuvé la charte de mise en œuvre de ces fonds avec les communes qui précise en particulier que :

- Les fonds de concours de la CCGL financent des compétences communales (équipements) à hauteur de 50% maximum de la part restant à financer par la commune, la part communale ne devant pas passer sous le 20% du total global ;
- Les fonds de concours sont des aides à l'investissement uniquement.

La commune de La Chevrolière sollicite le versement d'un Fonds de concours d'un montant de 75 000 € pour l'aménagement de deux parkings du complexe sportif.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	466 268 €	Fonds de relance régional	75 000 €
		Fonds de concours Communauté de Communes de Grand Lieu	75 000 €
		Fonds propres commune	316 268 €
TOTAL	466 268 €	TOTAL	466 268 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours de 75 000 € à la commune de La Chevrolière pour l'aménagement de deux parkings du complexe sportif.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES**14. PROCHAINES REUNIONS**Calendrier des réunions : 1^{er} trimestre 2021

DECEMBRE 2020	Jeudi 10	10h00	Rendez-vous de présentation de la SCIC Abattage des Animaux sur leur Lieu de Vie	ferme de Wilfried Simonneau
	Mardi 15	18h00	BUREAU	Salle du Conseil - CCGL
	Mercredi 16	18h00	Conseil du SBVGL reporté	
JANVIER 2021	Mardi 5	18h00	BUREAU	Salle du Conseil - CCGL
	Mercredi 6	18h30	Groupe de travail santé/social	Salle du Conseil - CCGL
	Mardi 12	18h30	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Salle du Conseil - CCGL
	Mardi 19	18h00	BUREAU	Salle du Conseil - CCGL
	Mardi 26	18h00	BUREAU	Salle du Conseil - CCGL
	Mardi 2	18h30	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Salle du Conseil - CCGL
FEVRIER 2021	Mardi 9	18h00	BUREAU	Salle du Conseil - CCGL
	Mercredi 10	18h00	Conseil du Syndicat de Bassin Versant Grand Lieu	
	Mardi 16	9h30	CA AFLA	Hotel du Département Nantes
	Mardi 16	18h00	BUREAU	Salle du Conseil - CCGL
MARS 2021	Mardi 9	18h00	BUREAU	Salle du Conseil - CCGL
	Mardi 16	18h00	BUREAU	Salle du Conseil - CCGL
	Mardi 23	18h00	BUREAU	Salle du Conseil - CCGL
	Mardi 30	18h30	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Salle du Conseil - CCGL

Fait à La Chevrolière, le 11 décembre 2020
Le Président,

Johann BOBLIN

